

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT

## Séance du 2 juillet 2015

Séance ordinaire

L'an deux mil quinze et le deux juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents: M. Patrick BRETEAU, Mme Mireille EDOUARD, MM Sébastien MONCOURT, Jean BELIARD, Mme Nathalie ALIMY, M Thierry DOAT, M Jean-Pierre LAUDREN, M. Olivier DOAT, M. Daniel ESPOSITO, Mmes Emmanuelle PRETERRE, Christine CAULIÉ, Anne Sophie DUCHESNE, Sandra GUYOU.

Excusés : M. Mickaël BARBE a donné procuration à Anne Sophie DUCHESNE ; Sylvaine PHILIPPOT-VIMES a donné procuration à Sandra GUYOU.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Anne Sophie DUCHESNE

Après avoir fait un rappel de l'ordre du jour du précédent conseil municipal du 12 juin 2015, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

### **1. FINANCES – ADMINISTRATION**

- 1.1 Délibération modificative opérations d'ordre budgétaire.
- 1.2 Inscription au budget des dépenses d'investissement pour l'aire d'accueil des gens du voyage.
- 1.3 Attribution du FDAEC (conseil départemental).
- 1.4 Reprise tondeuse autoportée.

### **2. VOIRIE - URBANISME**

- 2.1 Convention SFR (antenne château d'eau).

### **3. AFFAIRES SCOLAIRES - ECOLE**

- 3.1 Plan de financement CLAS (accompagnement à la scolarité).
- 3.2 Ecole multisport : plan de financement, mise en place...
- 3.3 Approbation rapport CLECT (Commission locale d'évaluation des transferts de charges).
- 3.4 Informations TAP.

### **4. ASSOCIATIONS**

- 4.1 Attribution subventions

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

### 1.1 DELIBERATION MODIFICATIVE OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE.

Monsieur le Maire explique qu'une somme de 2021 € a été prévue, à tort, pour l'amortissement des frais d'étude du musée (compte D6811-042) et qu'il est nécessaire d'inscrire au budget les modifications suivantes :

#### Opérations d'ordre budgétaire

Cpte	Libellé	Dépenses	Recettes
6811-042	Dotations amortissements immob. incorporelles	- 2 021 €	
6413	personnel non titulaire	+ 2 021 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

### 1.2 INSCRIPTION AU BUDGET DEPENSES D'INVESTISSEMENT - AIRE RESERVEE DES GENS DU VOYAGE.

Monsieur le propose d'inscrire au budget l'opération de création de l'aire réservée des gens du voyage qui se présente comme suit :

#### Opération n° 125 Aire d'accueil gens du voyage

Cpte	Libellé	Dépenses	Recettes
2138	Autres constructions	+ 20 000 €	
023	Virement à la section d'inv.	+ 20 000 €	
022	Dépenses imprévues	- 20 000 €	
021	Virement de la section de fonct.		+ 20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'inscription au budget de 20 000 € pour financer la construction de l'aire réservée.

### 1.3 FDAEC

Monsieur le Maire expose des modalités d'attribution du FDAEC votées par la Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière. Lors de la réunion cantonale présidée par Mme DEXPERT, vice-présidente du Conseil Départemental, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 7 746 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les opérations suivantes :
  - Huisseries salle des fêtes 5 149,52 € ht soit 5 644,47 € ttc
  - Défibrillateurs 3 105,00 € ht soit 3 726,00 € ttc
  - Mobilier mairie 1 491,50 € ht soit 1 789,80 € ttc
- de demander au conseil général de lui attribuer une subvention de 7 746 € au titre des opérations d'investissement ci-dessus.
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour 3 414,27 €.

## 1.4 REPRISE TONDEUSE AUTOPORTEE.

Monsieur le Maire explique que lors de l'achat d'une nouvelle tondeuse autoportée à la sarl LABAT, il a été proposé de reprendre notre ancien matériel pour la somme de 1 082,65 € et demande l'accord du conseil pour cette reprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide la reprise de l'ancien matériel pour la somme de 1 082,65 €.

## 2.1 CONVENTION SFR (ANTENNE CHATEAU D'EAU).

Monsieur le Maire informe le conseil que la société INFRACOS gère le patrimoine de SFR et BOUYGUES pour les télécommunications et qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention avec cette société pour l'occupation du dôme du château d'eau pour les équipements de SFR :

### CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC Château d'eau

Entre

**Le Commune de VILLANDRAUT**, sise en l'hôtel de Ville, 1 Place de Général De Gaulle à VILLANDRAUT (33730)  
Représenté par son Maire, Monsieur Patrick BRETEAU  
Dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après dénommé(e) « **Autorité Publique** »,

Et

**Lyonnaise des Eaux**  
Gérante du service public d'eau potable, dont le siège social est  
Représentée par Monsieur , en qualité de Chef d'Agence, sise 19

ci-après dénommée « **Exploitant** »,

Et

**INFRACOS**, société par actions simplifiée au capital de 12.020.000 euros, immatriculée sous le numéro 799 361 340 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 20 rue Troyon, 92310 Sèvres,

Représentée par Thierry VITOUX, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **INFRACOS** »,  
ci-après dénommés ensemble « **Parties** ».

### PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

INFRACOS est une société détenue par BOUYGUES TELECOM et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) (ci-après dénommés les "Opérateurs"). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Pour les besoins de l'exploitation de ces réseaux, des équipements techniques constituant une station radioélectrique doivent être installés et exploités. Certains de ces équipements sont dits actifs, car ils sont destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques. Ils comprennent notamment des antennes et des faisceaux hertziens. D'autres sont dits passifs, tels que des mâts, pylônets, et permettent de relier entre eux les équipements actifs par des câbles.

INFRACOS souhaite installer des Equipements Techniques sur le château d'eau et/ou sur le terrain situé au pied de ce château d'eau, situé sur la commune de VILLANDRAUT (33730)

L'Autorité Publique déclare être propriétaire du château d'eau sis sur la parcelle cadastrée Section AC numéro 161 et du terrain situé au pied du château d'eau, le tout dépendant de son domaine public. L'Autorité Publique reconnaît en avoir confié l'exploitation à l'Exploitant par un contrat en date du .....

### CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

#### CONDITIONS PARTICULIERES

##### Article 1 Objet

Par le présent contrat de bail, ci-après appelé « Convention », l'Autorité Publique, avec l'accord exprès de l'Exploitant, met à disposition de INFRACOS, qui accepte, un ou plusieurs emplacement(s) dépendant d'un immeuble sis à VILLANDRAUT (33730), références cadastrales AC 161

L'Autorité Publique autorise INFRACOS à installer sur les emplacements mis à disposition une station radioélectrique composée des équipements techniques suivants (ci-après dénommés les "Equipements Techniques"):

- un local technique
- des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation);
- un mât, pylône
- des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens disposés en terrasse et/ou en façade;
- des câbles, branchements et autres raccordements.

L'Autorité Publique autorise INFRACOS à raccorder entre eux par câbles les Equipements Techniques susvisés ainsi qu'à raccorder le local technique (ou les armoires techniques en terrasse), notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications.

INFRACOS pourra procéder aux modifications et/ou extensions qu'elle jugera utiles sur la station radioélectrique en fonction de ses besoins d'ingénierie dans la limite des lieux loués déterminés ci-dessous. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle INFRACOS n'aurait pas contracté.

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 15 m<sup>2</sup> destinée à accueillir les armoires techniques et/ou le local technique augmentée de la surface occupée par les mâts et/ou pylônets supportant les antennes et faisceaux hertziens et par l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement. Le(s)dit(s) emplacement(s) sont identifiés sur les plans figurant en annexe 2.

Les Equipements Techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie de INFRACOS. Un dossier technique, comprenant des plans (notamment le PLAN d'ELEVATION et le PLAN DE VUE D'ENSEMBLE), présente à titre indicatif les Equipements Techniques qui seront installés dès la mise à disposition des emplacements (annexe 2).

Afin d'accéder aux emplacements mis à disposition, l'Autorité Publique, avec l'accord exprès de l'Exploitant, autorise INFRACOS à utiliser le chemin d'accès, sur les références cadastrales AC 161, et identifié en annexe 2.

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en annexe 1. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

INFRACOS sera titulaire de droits réels sur les Equipements Techniques édifiés sur le domaine public de l'Autorité Publique ou sur le domaine public de l'un de ses Etablissements Publics.

**Le présent Contrat annule et remplace à compter de sa date de prise d'effet, la convention en date du 15 décembre 2009 conclus entre La Commune de Villandraut, La société Véolia Eaux et SFR, et transféré à INFRACOS en date du 1 avril 2015.**

## Article 2 Montant de la redevance

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de deux mille sept cent seize Euros (2716 €) nets.

La redevance est indexée de 2% chaque année.

L'augmentation s'appliquera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant immédiatement l'entrée en vigueur de la convention.

L'Exploitant percevra une indemnité annuelle de :

Soixante-cinq Euros hors taxes (65 € H. T.), pour une intervention programmée de deux heures sur site, augmentée de la TVA au taux en vigueur au jour de l'exigibilité de l'indemnité.

Cent cinquante Euros hors taxes (150 € H. T.), pour une intervention programmée urgente de deux heures sur site, augmentée de la TVA au taux en vigueur au jour de l'exigibilité de l'indemnité.

Toute intervention sera comptabilisée pour un forfait minimum de deux (2) heures de facturation. Au-delà et pour chaque nouvelle tranche de deux (2) heures un nouveau forfait de facturation sera pris en compte au même tarif

## Article 3 Date d'entrée en vigueur

Le contrôle de légalité a été exercé le..... sur la délibération du Conseil Municipal en date du .....

La Convention entrera en vigueur au jour de sa signature.

Les emplacements sus-désignés seront mis à la disposition d'INFRACOS à cette date.

## Article 4 Facturation et paiement de la redevance

### 4.1 Facturation de la redevance

La redevance annuelle est exigible d'avance au 1<sup>er</sup> janvier.

La première échéance de la redevance sera calculée *pro rata temporis* à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention

La dernière échéance sera calculée *pro rata temporis* jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

### 4.2 Paiement de la redevance

Le paiement sera effectué trente (30) jours après réception de la facture par virement sur le compte du Contractant, à la condition qu'une facture ou titre de recette faisant apparaître les références N° **INFRACOS 203478** soit parvenue, à l'adresse suivante :

**INFRACOS**  
20 rue Troyon  
92310 Sèvres

L'IBAN original sera fourni par le Contractant lors de la signature de la Convention.

## Article 5 Election de domicile

L'Autorité Publique et l'Exploitant élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

INFRACOS élit domicile à l'adresse suivante :

**INFRACOS**  
20 rue Troyon  
92310 Sèvres

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit aux adresses susvisées. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

## Article 6 Annexes

La Convention est composée des documents suivants :

- 1 - Les Conditions Particulières
- 2 - Annexe 1 - Les Conditions Générales
- 3 - Annexe 2 - Le plan indiquant le(s) emplacement(s) mis à disposition ;  
Le dossier technique présentant à titre indicatif les Equipements Techniques installés à la mise à disposition des emplacements (comprenant notamment le PLAN d'ELEVATION et le PLAN DE VUE D'ENSEMBLE)
- 4 - Annexe 3 - Informations sur les consignes de sécurité à respecter  
Fiche de « demande de coupure des antennes radio »
- 5 - Annexe 4 - L'autorisation de travaux
- 6 - Annexe 5 - La fiche « Informations Pratiques »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus.

### 3.1 PLAN DE FINANCEMENT CLAS (ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE).

Mme ALIMI présente au conseil le fonctionnement du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) qui devient compétence communale à la rentrée prochaine. Existe depuis 2003, c'est l'animatrice des APS qui gèrera le CLAS et c'est gratuit pour les familles. Mme ALIMI propose un budget prévisionnel afin de poursuivre cette action :

## Budget Prévisionnel 2015

Article	Libellés des Dépenses	Budget	Article	Libellés des Recettes	Budget
60611	Eau et assainissement	100,00 €	70623	PS reçue de la CAF	2 583,00 €
60612	Energie Electricité (EDF, GDF)	200,00 €			
60622	Carburant	- €	743	Subvention de fonctionnement du département	2 300,00 €
60623	Alimentation	200,00 €	744	Subvention de fonctionnement de la commune	2 491,00 €
60631	Fournitures d'entretien	50,00 €	7451	Subvention MSA	576,00 €
60632	Fournitures de petits équipements (Meubles, Jouets, Cartouches Encre, Couches...)	200,00 €	75	Valorisation du bénévolat	2 000,00 €
6064	Fournitures Administratives	100,00 €			
6067	Fournitures Scolaires et Pédagogiques (matériel pour l'animation, livres, petits jeux...)	300,00 €			
60682	Produits d'hygiène	50,00 €			
6135	Location Matériel	100,00 €			
6156	Maintenance (matériel informatique, Chauffage centrale, copieur)	100,00 €			
6182	Documentation Générale et technique (abonnements, documentation)	50,00 €			
6188	Autres frais divers (sorties, intervenant, animation...)	1 000,00 €			
6251	Voyages et Déplacements (Déplacement Bus, indemnités kilométriques...)	300,00 €			
6262	Frais télécommunication (Télécom, Portable, Internet)	200,00 €			
64	Frais de personnel	5 000,00 €			
	Bénévoles	2 000,00 €			

**Total Dépenses**

9 950,00 €

**Total Recettes**

9 950,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte le budget prévisionnel du CLAS.

### 3.2 ECOLE MULTISPORT : PLAN DE FINANCEMENT, MISE EN PLACE...

Mme ALIMI présente au conseil le fonctionnement de l'école multisport qui devient compétence communale à la rentrée prochaine. Elle a lieu de 16 h30 à 18 h 30 le jeudi par groupe de 12 enfants, elle sera proposée au même tarif que l'APS pour les familles. Mme ALIMI propose un budget prévisionnel afin de poursuivre cette action :

## Budget Prévisionnel EMS Villandraut 2015/2016

Article	Libellés des Dépenses	Budget	Article	Libellés des Recettes	Budget
60611	Eau et assainissement		70623	PS reçue de la CAF	648,00 €
60612	Energie Electricité (EDF, GDF)				
60622	Carburant	- €	743	Subvention de fonctionnement du département	1 298,00 €
60623	Alimentation		744	Subvention de fonctionnement de la commune	1 896,00 €
60631	Fournitures d'entretien				
60632	Fournitures de petits équipements (Meubles, Jouets, Cartouches Encre, Couches...)				
6064	Fournitures Administratives				
6067	Fournitures Scolaires et Pédagogiques (matériel pour l'animation, livres, petits jeux...)	500,00 €			
60682	Produits d'hygiène	50,00 €			
6135	Location Matériel				
6156	Maintenance (matériel informatique, Chauffage centrale, copieur)				
6182	Documentation Générale et technique (abonnements, documentation)				
6188	Autres frais divers (sorties, intervenant, animation...)	400,00 €			
6251	Voyages et Déplacements (Déplacement Bus, indemnités kilométriques...)	300,00 €			
6262	Frais télécommunication (Télécom, Portable, Internet)				
64	Frais de personnel	2 592,00 €			
	Bénévoles				

**Total Dépenses** 3 842,00 €

**Total Recettes** 3 842,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte le budget prévisionnel de l'EMS.

### **3.3 APPROBATION RAPPORT 2015 CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES).**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,  
Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 1<sup>er</sup> avril 2015,  
Vu le rapport d'avril 2015 de la CLETC en découlant,  
Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport d'avril 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation des communes concernées par la restitution d'un service Accueil Périscolaire (APS) au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En effet, lors d'une restitution de compétence aux communes, l'attribution de compensation est majorée du montant net des charges transférées. Ainsi, la CdC donne aux communes les moyens financiers nécessaires pour assurer le fonctionnement du service.

Sont concernées les communes de Balizac, Cazalis, Hostens, Lucmau, Noaillan, Pompéjac, Préchac, Uzeste et Villandraut.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport CLETC d'avril 2015 et le montant de l'attribution de compensation.

### **3.4 INFORMATIONS TAP.**

Mme GUYOU explique qu'actuellement les TAPS ont lieu sur 4 jours pendant  $\frac{3}{4}$  d'heure et passeront l'année prochaine sur 3 jours pendant 1 heure. Cela laisse plus de temps pour la préparation des activités et une économie de 6 000 €. Il y aura toujours des intervenants extérieurs ainsi que Mme MONDESIR, institutrice.

### **4.1 ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme CAULIE explique que le conseil a voté une enveloppe pour les subventions aux associations mais que lors de ce vote tous n'avaient pas déposé leur dossier de demande. Elle propose les attributions suivantes :

- UNC	200 €
- Ass. Sportive St-SYMPHORIEN	150 €
- Pour l'amour de la danse	200 €
- La Farandole	350 €
- Le Judo	1 750 €
- Soutien enfance	132 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'attribution des subventions aux associations comme ci-dessus.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

- CAB : tous les documents doivent passer par David au secrétariat.
- SDEEG - Groupement d'achat électricité : choix de l'énergie renouvelable pour la fourniture d'électricité, 1 à 2 % de surcoût.
- Base nautique du pont : le portail sera réparé la semaine prochaine.
- Pont : le parapet ne sera pas repeint cette année mais remplacé l'année prochaine. La parcelle face à la gendarmerie sera remise en état.
- Pompe piscine : elle sert aussi à l'arrosage du stade et la facture sera prise en charge par la commune et la cdc sud gironde soit environ 700 € pour chacun.
- Compétence voirie : la cdc envisage plusieurs solutions : compétence totale, compétence rendue en totalité à la commune ou rester avec le même fonctionnement qu'actuellement. La décision sera prise en fin d'année. Il faut rester vigilant car cela représente un budget conséquent.
- Musée : M. O. DOAT souhaite que les travaux prévus soient planifiés avec le service technique.
- M. BELIARD informe qu'il a reçu un constructeur pour un projet de lotissement en face de l'école.

La séance est levée à 21 h 45.